MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20231010-AR2023PM6166-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE
AR 2023 PM 6 166

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE MALAUCENE

Le maire de Malaucène,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;
VU le code de la route ;
VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n° 149 du 28 septembre 2020 relatif à l'autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi – n°1.

Vu le contrat de location-gérance conclu entre Monsieur Anthony ROLLAND, taxi Ventoux Provence, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 1 située sur la Commune de MALAUCENE et Monsieur Jérémy AUMENIER

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Jérémy AUMENIER, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune de MALAUCENE et ce dans le cadre de son contrat de location gérance conclu auprès de Monsieur Anthony ROLLAND, Taxi Ventoux Provence.
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1 (un).

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque Mercedes Benz, Classe C dont le numéro d'immatriculation est FD 171 JY (WDD2050141R483926) contrôlé le 13 avril 2023. Installateur : AUTO ELECTRICITE ESTABLET à MONTFAVET (Vaucluse).

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie territorialement compétente.

Malaucène, le 10 10 2023

Monsieur le Maire

Publié le 27 novembre 2023

F. TENON
Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

MAIRIE MALAUCENE (Vaucluse)

TAXI ANTHONY AUMENIER